

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 22 août 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le jeudi 22 août 2024.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 août 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00

Présents (12) : Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Gérard TOCCANIER, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.

Absents (3) : Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON.

Procurations (2) : Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY, Damien GUICHON à Régis MOLLEX.

Secrétaire de séance : Elisabeth TRAVAIL

Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024
2. Convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et rénovation du groupe scolaire
3. Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'ingénieurs conseils Merlin pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Fontaine
4. Contrat de téléphonie avec BSO-SYNAPS informatique
5. Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire
6. Approbation de la modification n° 5 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône
7. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
8. Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service
9. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de sécurisation à réaliser à Charbonnière
10. Demande de subvention au SDIS 01 pour l'achat d'une électropompe pour le SLIS de Corbonod
11. Participation de la Commune au feu d'artifice du 14 juillet 2024 organisé par les communes de Seyssel Haute-Savoie et Seyssel Ain
12. Délibération concernant l'augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain
13. Questions diverses.

N° délibération	Objet	Vote
2024-025	Convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et rénovation du groupe scolaire	Approuvé à l'unanimité
2024-026	Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'ingénieurs conseils Merlin pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Hameau de Fontaine	Approuvé à l'unanimité

2024-027	Contrat de téléphonie avec la société BSO-SYNAPS informatique	Approuvé à l'unanimité
2024-028	Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-029	Approbation de la modification n° 5 des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône	Approuvé à l'unanimité
2024-030	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)	Approuvé à l'unanimité
2024-031	Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service	Approuvé à l'unanimité
2024-032	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de sécurisation à réaliser au hameau de Charbonnière suite à l'éboulement rocheux du 1 ^{er} novembre 2023	Approuvé à l'unanimité
2024-033	Demande de subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour l'achat de matériel de secours pour le Service Local d'Incendie et de Secours de Corbonod	Approuvé à l'unanimité
2024-034	Participation de la Commune au feu d'artifice du 14 juillet 2024 organisé par les communes de Seyssel Haute-Savoie et Seyssel Ain	Approuvé à l'unanimité
2024-035	Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC)	Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

2024-025 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et la rénovation du groupe scolaire et des logements -

Monsieur Jean-Louis GENY, Adjoint au Maire, expose que l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a été consultée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne la construction et la rénovation du groupe scolaire et des logements.

La convention au titre de l'assistance comprend les prestations suivantes :

- ✓ Etude de programmation
- ✓ Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles
- ✓ Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- ✓ Appui technique en phase de conception
- ✓ Appui administratif (suivi de la maîtrise d'œuvre)
- ✓ Assistance à la passation des marchés de travaux
- ✓ Suivi de chantier.

Durant toute sa mission, l'Agence assure un rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

En contrepartie, la Commune versera à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, une prestation de 22 250 € HT, les prestations démarreront dès que la convention sera signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2024-026 – Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable au hameau de Fontaine

Monsieur Jean-Louis GENY, Adjoint au Maire, expose que le cabinet d'ingénieurs conseils MERLIN d'ANNECY a été consulté pour une mission de maîtrise d'œuvre en ce qui concerne les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Fontaine.

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- ✓ Réalisation d'un dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux

- ✓ Suivi des travaux
- ✓ Assistance aux opérations de réception.

En contrepartie, la Commune versera au cabinet MERLIN une prestation de 13 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ **APPROUVE** le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet MERLIN
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

2024-027 – Contrat concernant la téléphonie dans les bâtiments communaux

Monsieur Le Maire expose que le contrat pour la téléphonie dans les bâtiments communaux avec le prestataire actuel arrive à son terme le 10 octobre 2024 et ne sera pas renouvelé. Deux prestataires ont été consultés, les sociétés Fouine Informatique et BSO SYNAPS. Après analyse de leur offre, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de BSO SYNAPS.

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- ✓ Les abonnements de téléphonie fixe et lien internet pour tous les bâtiments (mairie, espace culturel et bibliothèque, caserne des pompiers, écoles primaire et maternelle, garage technique)
- ✓ Les abonnements mobiles
- ✓ Le matériel (postes téléphoniques, routeurs, switch).

Le coût pour la Commune s'élève à 742 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ **APPROUVE** le contrat de téléphonie à intervenir avec la société BSO SYNAPS,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

2024-028 – Tarifs pour la vente des repas au restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Madame Sandrine TASSET rappelle que la dernière révision du prix du repas date du 23 juin 2022 et que le prix de revient pour la Commune reste largement déficitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 de la façon suivante :

- le prix de vente du repas pour les enfants passerait de 5,50 € à **5,70 €**
- le prix de vente du repas pour les adultes passerait de 5,65 € à **6,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'augmentation proposée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est décidé de communiquer à destination des familles concernant cette augmentation et d'apporter les précisions suivantes :

- le prix n'a pas été révisé depuis deux ans malgré l'inflation générale,
- le prix de revient du repas a été recalculé sur la base des données de 2023, il s'élève à 12,12 € ; ce qui signifie que malgré une hausse du prix de 0,20 €, le reste à charge pour la Commune est de 6,42 € par repas.

Il est précisé que le prix de **5,70 €** comprend non seulement la fourniture d'un repas équilibré confectionné avec des produits locaux et de saison, mais prend en compte également les deux heures de garderie dont le coût s'élève à 5,60 € (1,40 € la demi-heure de garderie).

2024-029 – Approbation de la modification n° 5 des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

- **NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

- **NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de l'Ain.

2024-030 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024-031 – Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Corbonod], compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Corbonod, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Corbonod,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024-032 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'éboulement qui s'est produit le 1^{er} novembre 2023 au hameau de Charbonnière mettant en péril deux habitations situées en contrebas, des travaux d'urgence ont été réalisés afin de permettre aux habitants de réintégrer leur maison.

En complément, des travaux plus importants et pérennes de sécurisation sont préconisés. Ils ont été estimés à 128 575,00 € HT, hors honoraires.

Afin de pouvoir financer ces travaux, la Commune peut solliciter des aides, notamment au titre du Fonds Vert qui est une aide de l'Etat. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant tout engagement de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour financer les travaux de sécurisation du site de Charbonnière.

2024-033 – Demande de subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Monsieur Le Maire expose que la Commune a fait l'acquisition de matériel pour le SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours) de Corbonod, il s'agit d'une électropompe submersible d'épuisement d'une valeur de 774,97 € HT, pour remplacer l'ancienne devenue vétuste.

Monsieur Le Maire rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain aide au financement de l'acquisition de matériel de secours pour les pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au SDIS de l'Ain pour financer l'achat d'une électropompe.

2024-034 – Participation de la Commune au feu d'artifice du 14 juillet 2024 organisé par les communes de Seyssel

Comme chaque année, la Commune est sollicitée pour participer au financement du feu d'artifice du 14 juillet organisé par les communes de Seyssel 74 et Seyssel 01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 300 € au coût du feu d'artifice du 14 juillet 2024 coorganisé par les deux communes de SEYSSEL,

- **PRECISE** que cette participation sera versée à la Commune de SEYSSEL 74.

2024-035 – Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l’Energie et du Climat de l’Ain – SPL ALEC AIN

1. Conformément à l’article L. 1531-1 du CGCT, l’Agence Locale de l’Energie et du Climat de l’Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l’action de l’association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l’objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L’association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l’énergie axée sur la sobriété et l’efficacité énergétique, l’utilisation rationnelle de l’énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l’eau, les ressources naturelles et la qualité de l’air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l’Ain au travers d’actions de sensibilisation, de conseil, d’études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L’efficacité énergétique
- L’utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l’air
- La protection des ressources naturelles et de l’environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L’amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l’opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d’assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires,

La SPL ALEC AIN est l’opératrice du Service Public de la Rénovation de l’habitat (SPRH) à l’échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d’information auprès d’un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

3. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d’une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l’objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d’Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d’une représentation directe au Conseil d’Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L’actionariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l’Ain, le Département de l’Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l’Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

4. Par délibération en date du 07 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la Commune de Corbonod a été fixée à 100 Euros correspondant à 1 action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.
5. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale. L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.
6. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique. La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.
7. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.
8. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

- 1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
- 2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
- 3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
- 4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
- 5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au

préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
 - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Modifications statutaires
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

2. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

- 1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
- 2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
- 3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
- 4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
- 5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3. **DE VOTER LE REJET** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
6. **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
7. **D'AUTORISER** le Maire de la Commune de Corbonod à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

Spectacle musical à l'Espace Culturel :

Elisabeth TRAVAIL annonce qu'un spectacle musical et clownesque intitulé « Dernière danse » proposé par le CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique) de l'Ain aura lieu le 25 septembre 2024 à l'Espace Culturel pour inviter à parler des maladies neuro-dégénératives. Ce spectacle s'adresse à tout public et l'entrée est gratuite.

Taille des arbres et des haies :

L'assemblée suggère de faire un rappel aux habitants de la Commune sur l'obligation de taille des haies et d'élagage des arbres situés non seulement en bordure du domaine public mais également entre propriétés privées, en citant les articles du Code Civil qui traitent du sujet. Ce rappel sera publié sur le site internet de la Commune et sur Panneau Pocket.

Elagage route du barrage :

Christelle NOYES signale que l'élagage le long de la route du barrage, côté voie ferrée, est nécessaire. Une intervention des services de la SNCF sera demandée.

Camion de pompiers :

Régis MOLLEX fait part d'une demande de Damien GUICHON concernant le rachat du camion de pompiers par la Commune, il souhaite savoir si cela a été effectué.

Alexandre BRUNET informe que le rachat n'a pas été décidé, la réflexion est en cours.

Effectifs scolaires :

Sandrine TASSET annonce le nombre de 111 enfants inscrits à l'école pour la rentrée, dont 19 enfants en petite section de maternelle. Des lits supplémentaires ont été commandés pour la sieste, il s'agit de petits lits superposés.

Le second poste d'ATSEM à raison de 2 heures par jour pour apporter une aide à l'accueil des grandes sections de maternelle est maintenu pour l'année scolaire 2024/2025.

A la cantine, il a été décidé de ne plus limiter le nombre d'inscrits et d'accueillir tous les enfants. Du mobilier supplémentaire et du matériel ont été commandés et les locaux ont subi un réaménagement afin d'optimiser les espaces.

Une réunion de pré-rentrée aura lieu le 30 août à laquelle participeront le maire, Sandrine TASSET, Elisabeth TRAVAIL, les enseignantes et les agents du service périscolaire.

Finances :

Jean-Louis GENY informe que le montant de la dotation 2024 au titre de la compensation financière genevoise s'élève à 217 867,79 € pour 122 frontaliers domiciliés sur le territoire de la Commune.

Contrat de fourrière pour chiens et chats errants :

Le Maire rappelle que seuls, le maire, les adjoints et le service administratif sont habilités à demander l'intervention du prestataire dans le cadre de la lutte contre la divagation des chiens et des chats errants sur la Commune.

Four banal de Eilloux :

Le devis pour les travaux de maçonnerie à effectuer sur le four de Eilloux pour sa rénovation d'un montant de 14 262,00 € TTC est validé.

Modification du règlement d'utilisation de la salle d'animation de l'espace culturel :

Le règlement d'utilisation de la salle d'animation est complété comme suit : « il est interdit de réaliser des tirs de feux d'artifice ou lâcher de lanternes sans demande d'autorisation préalable déposée en Mairie 1 mois avant l'utilisation des locaux ». Cette modification est validée.

Urbanisme :

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une déclaration préalable doit être déposée en mairie avant tous travaux dans sa propriété et qu'il convient d'attendre l'obtention de l'autorisation avant d'engager les travaux.

Remplacement du camion benne :

Le Maire informe qu'au vu du rapport du récent contrôle technique concernant le camion benne de marque IVECO, son remplacement est à envisager, compte-tenu du montant des réparations à effectuer, de l'âge et du kilométrage du véhicule.

Bulletin municipal :

Sandrine TASSET informe que l'Echo des Hameaux de septembre 2024 sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants dès la semaine prochaine.

Séance levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrick CHAPEL

